

## Procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 - 19 h 00

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Hélène GAUTHIER-POULET, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs DROUET Alain - BOITELET Marilyne (adjoints) - GOULET Angélique - RODE Martine - GOIS Serge

Absents excusés : Mme Mrs FLEURY Stéphane - REGNIER Cyril - CARON Fabien (pouvoir à M. GOIS Serge) - VOUETTE Marion (pouvoir à M. DROUET Alain)

Absent : M. GROENEWEG Guillaume

Mme GOULET Angélique a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Proposition de modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de compétence « eau potable »
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la 3CBO pour la mandature 2026-2032
- Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO
- Communication des rapports d'activité 2024
  - o De la 3CBO
  - o Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
  - o Sur le prix et la qualité du service du SPANC
- Théâtre des Vallées – partenariat avec les communes organisatrices du spectacle du 5 octobre
- Manifestation à venir : marathon du 24 août
- Informations diverses

Le procès-verbal du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2025-16 – Proposition de modification des statuts de la 3CBO suite à prise de la compétence « eau potable »**

#### **Note de synthèse :**

Pour mémoire, la 3CBO avait délibéré lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 en faveur d'un transfert de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> avril 2025 à l'appui d'une étude portant notamment sur le mode de gestion de l'eau potable.

Pour diverses raisons, notamment financières et budgétaires, il a été convenu, en coordination avec les services de la Préfecture et de la Trésorerie, de repousser cette date au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En effet, une prise de compétence en milieu d'année présentait trop d'inconvénients.

Une délibération modificative n° D2024\_118 a donc été adoptée à l'unanimité par la 3CBO le 26 septembre 2024, approuvant le transfert de la compétence « eau potable » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La procédure de modification des statuts prévoit que le transfert de compétence soit décidé par des

délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. Il est donc demandé d'approuver ou pas la modification des statuts de la 3CBO en ce sens.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert et la modification des statuts.

A la question sur l'intérêt de ce transfert de compétence, il est répondu que le souhait de l'Etat est de regrouper les compétences au sein des communautés de communes. Dans le cas contraire, L'Agence de l'eau n'apporterait plus de subventions aux travaux.

Il est demandé que les syndicats existants restent en vigueur. Les agents seront-ils amenés à se déplacer sur tout le territoire ? Le tarif de l'eau sera-t'il impacté dans un avenir proche ?

Les communes de Courtenay, Triguères et Douchy-Montcorbon rejoignent un syndicat. Qu'en est-il du solde du budget « eau », aussi bien excédentaire que déficitaire ?

### **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs à la procédure de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence « eau » aux EPCI à fiscalité propre ;

Considérant l'étude de transfert de la compétence « eau potable » portant sur le diagnostic de l'existant tant technique que financier (analyse budgétaire/ état de la dette) réalisée par le bureau d'étude IRH et jointe en annexe ;

Considérant l'étude de transfert de la compétence « eau potable » portant sur les éléments de réflexion pour le choix du mode de gestion pour l'eau potable jointe en annexe et présentée par le bureau IRH lors d'une réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO ;

Vu la délibération n°D2024\_036 en date du 28 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu la possibilité prévue par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 de reporter ce transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et la décision de la 3CBO d'exercer cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération modificative n°D2024\_118 en date du 26 septembre 2024 approuvant le transfert de la compétence « eau potable » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « eau potable » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° D2025\_051A du conseil communautaire de la 3CBO en date du 4 juin 2025, approuvant à l'unanimité la modification des statuts pour intégrer l'exercice de la compétence « eau potable » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, la modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population, ou par les deux tiers des conseils représentant au moins la moitié de la population ;

Vu le projet de statuts modifiés de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **deux** « abstentions » (Mmes Boitelet et Goulet) et **six** voix « pour »,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 4 juin 2025, intégrant l'exercice de la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération sera également à prendre prochainement concernant la compétence « assainissement collectif ».

### **2025-17 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la 3CBO pour la mandature 2026-2032**

#### **Note de synthèse :**

Mme le Maire rappelle qu'il a été envisagé, lors du conseil communautaire de la 3CBO du 27 mars dernier, que la composition de la future assemblée délibérante de 3CBO pour la mandature 2026-2032 soit établie selon un accord local.

Suite à un sondage à bulletin secret, les membres présents se sont prononcés favorablement à la majorité en fixant le nombre de sièges à 46. Ils ont également souhaité que cette proposition soit soumise à vote lors du prochain conseil communautaire.

La répartition proposée a donc été validée par les membres du conseil communautaire de la 3CBO par délibération n°D2025\_052 en date du 4 juin 2025.

Cette répartition sera donc établie, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Population Municipale de référence 2025 INSEE 2022</b>	<b>Nombre de sièges attribués</b>
Courtenay	3799	7
Château-Renard	2108	4
Saint-Germain-des-Prés	1864	3
Douchy-Montcorbon	1322	2
Triguères	1267	2
Chuelles	1230	2
La Selle-sur-le-Bied	1131	2

Bazoches-sur-le-Betz	968	2
Saint-Hilaire-les-Andréisis	953	2
La Selle-en-Hermoy	778	2
Gy-les-Nonains	603	2
Ervauville	564	2
Chantecoq	516	2
Melleroy	507	2
Saint-Firmin-des-Bois	498	2
Foucherolles	303	1
Courtemaux	263	1
Saint-Loup-d'Ordon	248	1
Louzouer	246	1
Pers-en-Gâtinais	241	1
La Chapelle-Saint-Sépulcre	223	1
Thorailles	197	1
Mérinville	173	1
<b>TOTAUX</b>	<b>20 042</b>	<b>46</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 relatifs à la composition du conseil communautaire ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral portant validation de la dernière modification des statuts de la 3CBO en date du 4/08/2020 ;

Considérant la demande par courrier de trois maires du territoire de modifier le nombre de sièges de conseillers communautaires ;

Vu le recensement de la population municipale établi par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer avant les élections municipales de 2026, la composition du conseil communautaire de la 3CBO conformément aux dispositions légales et dans un souci de représentation équitable des communes membres ;

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la 3CBO sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la 3CBO pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la 3CBO respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 3CBO, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la 3CBO un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Population Municipale de référence 2025 INSEE 2022</b>	<b>Nombre de sièges attribués</b>
Courtenay	3799	7
Château-Renard	2108	4
Saint-Germain-des-Prés	1864	3
Douchy-Montcorbon	1322	2

Triguères	1267	2
Chuelles	1230	2
La Selle-sur-le-Bied	1131	2
Bazoches-sur-le-Betz	968	2
Saint-Hilaire-les-Andréisis	953	2
La Selle-en-Hermoy	778	2
Gy-les-Nonains	603	2
Ervauville	564	2
Chantecoq	516	2
Melleroy	507	2
Saint-Firmin-des-Bois	498	2
Foucherolles	303	1
Courtemaux	263	1
Saint-Loup-d'Ordon	248	1
Louzouer	246	1
Pers-en-Gâtinais	241	1
La Chapelle-Saint-Sépulcre	223	1
Thorailles	197	1
Mérinville	173	1
<b>TOTAUX</b>	<b>20 042</b>	<b>46</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la 3CBO à 46.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la 3CBO retenu dans le cadre de l'accord local pour la mandature 2026-2032 ;
- **PRECISE** que les sièges seront répartis comme indiqués ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que les communes membres de la 3CBO doivent approuver la composition du conseil communautaire de la 3CBO respectant les conditions précitées,
- **PRECISE** que les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la 3CBO, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la 3CBO ;

- **DIT** que le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 3CBO, par arrêté préfectoral, conformément à l'accord local conclu, au plus tard le 31 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO**

Le PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde) est un outil facilitant les liens entre la prévention des risques et la gestion de crise. L'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Sur le territoire de la 3CBO, il est obligatoire pour les communes traversées par l'Ouanne.

Le conseil municipal prend connaissance des éléments constituant le projet de PICS au niveau de la 3CBO.

### **Communication des rapports d'activité 2024**

Le conseil municipal prend connaissance des éléments constituant les rapports d'activité 2024 suivants :

- De la 3CBO : compétences, administration, finances, budget, ressources humaines, actions...
- Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : agents, déchèteries, tri sélectif, collecte, cartes, tonnages, coûts...
- Sur le prix et la qualité du service du SPANC : chiffres clés, nombre d'habitations en assainissement non collectif, contrôles, réhabilitations, ventes, redevances...

### **2025-18 – Théâtre des Vallées – partenariat avec les communes organisatrices du spectacle du 5 octobre**

Dans le cadre du projet de spectacle itinérant du Théâtre des Vallées « *Les lettres de Calamity Jane à sa fille* », il est convenu de s'associer avec les communes de Saint-Hilaire-les-Andréis, Chantecoq, Foucherolles et Ervauville, afin de réunir un public plus nombreux.

La représentation aura lieu le dimanche 5 octobre 2025 en soirée, à Saint-Hilaire-les-Andréis, lieu d'hébergement de la troupe.

Les frais de représentation sont estimés à 1 000 €, avec accès gratuit pour le public. La commune de Saint-Hilaire-les-Andréis engage les frais et demande une subvention au titre du fonds culturel aux communes du Département du Loiret.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer aux frais afférents de représentation et frais annexes (repas, hébergement...) à part égale entre les communes organisatrices, déduction faite de la subvention attribuée.

Il autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette manifestation.

### **Manifestation à venir : marathon du 24 août**

Un marathon est organisé par l'association « Run in Gât' » le 24 août, avec départ et arrivée à Louzouer. Les coureurs passeront par Courtemaux et sont attendus sur une plage horaire de 7h30 à 8h00. L'organisateur demande de prévoir un ravitaillement, place de l'Eglise.

Le conseil municipal organise ce point.

## Affaires diverses

Le conseil municipal prend connaissance de comptes rendus du SIIS, du conseil d'école de La Selle-sur-le-Bied et du conseil d'école de Chantecoq / Saint-Hilaire / Courtemaux, avec notamment un retour sur l'organisation des fêtes des écoles et des remises de prix.

L'information est donnée que l'école de Chantecoq ne rouvrira pas pour la rentrée de septembre. Les élèves de maternelle continueront d'aller à l'école de Saint-Hilaire, sans précision de date de retour à Chantecoq.

Il est demandé où en sont les travaux de la fibre, notamment la reprise de la chaussée route des Chopilles. Les services ont été relancés ce matin même.

Une branche occultant le « stop » est à couper, vers la rivière.

Un élagage est nécessaire au Point du Jour. Le propriétaire concerné sera contacté.

Concernant la révision du PLUiH : une information est donnée par rapport aux terrains laissés en zone U et ceux supprimés, sur les espaces réservés, ainsi que sur les dents creuses. Une nouvelle carte a été communiquée par la 3CBO. Mme le Maire va solliciter un rendez-vous afin de maintenir le zonage validé en conseil municipal.

La séance est levée à 21h30.

Madame le Maire,  
Hélène GAUTHIER-POULET



La secrétaire,  
Angélique GOULET

